



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

Le 10 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FAYARD Bertrand, Maire.

- En présence de Mesdames et Messieurs JACQUELIN Bernard, LACHAISE Stéphanie, DESSERÉ Claude, MOREAU Jean-Louis, CHOISNET Marie-Elisabeth, BLAIN Jean-Marie, BUFFETEAU Sandra, GEORGES Hélène et de CHAUDENAY Marie.

Absent :

- Monsieur GALLAND Bernard

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 10

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Madame CHOISNET Marie Elisabeth a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Compte financier unique 2025
- Affectation définitive du résultat de 2025
- Vote des taux d'imposition
- Cotisations
- Délégation du conseil au maire
- Voyages scolaires Collège
- Commission de contrôle des listes électorales
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2026 1004 032	Vote du compte financier unique 2025
---------------	--------------------------------------

Sous la présidence de Monsieur FAYARD Bertrand, le Maire, ayant quitté la salle, l'Assemblée délibérante a procédé aux votes suivants :

- ***Vote du compte financier unique 2025 :***

Fonctionnement :

Dépenses : 266 449,55 €
Recettes : 327 521,92 €

Investissement :

Dépenses : 10 749,77 €
Recettes : 12 630,90 €

Excédent de fonctionnement reporté : 61 072,37 €

Excédent d'investissement reporté : 1 881,13 €

Tous les documents sont consultables en mairie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FAYARD Bertrand, le Conseil Municipal

- **ADOpte** le compte administratif de la Commune.

2026 1004 033	Affectation définitive du résultat
---------------	------------------------------------

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	<u>Résultat à la clôture de l'exercice N-1 (2024)</u>	<u>Part affecté à l'investissement Exercice N</u>	<u>Résultat de l'exercice N (2025)</u>	<u>Restes à réaliser (2025)</u>	<u>Solde des restes à réaliser</u>	<u>Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat</u>
Investissement	4 179,15		-2 298,02	RAR dépenses 0,00 RAR recettes 0,00	0,00	1 881,13
Fonctionnement	86 089,90	2 500,00	-22 517,53			61 072,37

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'affecter définitivement le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	61 072,37
Affectation obligation : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	10 000
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	51 072,37
Total affecté au c/1068	
Pour mémoire : Résultat d'investissement reporté au BP 2026 (ligne R001)	1 881,13

2026 1004 034	Vote des taux d'imposition 2026
---------------	---------------------------------

Les taux d'imposition de la commune votés par le Conseil municipal en 2025 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) 31,69 %
- Taxe foncière (non bâti) 33,24 %
- Taxe d'habitation : 19,96 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de VOTER les taux des deux taxes pour l'exercice 2026 comme suit.

- Taxe foncière (bâti) : 32,32 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33,90 %
- Taxe d'habitation : 20,36 %

Tous les documents sont consultables en mairie

Votes POUR : 8
Votes CONTRE : 0
Abstention : 2

2026 1004 035	Cotisation S.P.A. 36
---------------	----------------------

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande de participation aux frais de fonctionnements de la Société Protectrice des Animaux de l'Indre au cours de l'année 2026.

En conséquence, notre participation s'élève à 0,85 € par habitant (171 habitants), soit 145,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DONNE son accord pour attribuer cette somme.

2026 1004 036	Cotisation ADIL 36
---------------	--------------------

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de renouvellement de la cotisation de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

Cette agence vient en aide sur des questions au sujet du logement et de la maîtrise de l'énergie aux particuliers mais aussi aux communes.

Le montant de cette cotisation est fixé sur la base de 55 € pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Le Conseil Municipal décide :

- De COTISER pour l'année 2026 à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de L'Indre.

2026 1004 034	Délégations du conseil municipal au maire
---------------	---

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Pour favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Et pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

2026 1004 038	Voyages scolaires Collège
---------------	---------------------------

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande de participation aux frais de voyage organisé par le collège Joliot Curie. Les voyages organisés sont :

- Séjour Erasmus Sicile : 100 €
- Séjour au ski : 304 €
- Séjour à la Bourboule : 205 €

Dans la liste des enfants concernés, une élève n'a qu'un de ses parents qui vit sur notre commune.

Le conseil, après délibération :

- CHOISIT de participer pour les séjours.
- DECIDE de participer à hauteur de 50 % pour les enfants dont les parents vivent tous les deux sur la commune et à hauteur de 25 % pour les enfants dont un seul parent vit sur notre commune

2026 1004 039	Commission communale des impôts directs
---------------	---

À l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes inférieures à 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment, :

Tous les documents sont consultables en mairie

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 24 noms :

LAMY Bernard	DEHCENE Claude
DUBOIS Geneviève (ép. JACQUET)	TRANQUART Erwan
CHASSELAY Emmanuel	JOLLY Pauline
FOUILLOT Bernard	BABEF Michael
GALLAND Bernard	FAUCHON Françoise
GRANDCLERC Jean-François	ORTUNO Myriam
COULON Nathalie (ép. GAUGRY)	CAILLER Cédric
DUCLOS Pascal	LAMUSSE Mickaël
BARRIAU Béatrice (ép. BOURGOGNON)	SABARD Fabrice
TROTIGNON Xavier	GARCAULT Francis
PROUST Jérôme	CHATELIN Samantha
TURMEAU Françoise	SIGURET Jacqueline (ép. MICHENOT)

Après en avoir délibéré, la liste des 24 contribuables proposés ci-dessus, est approuvée.

Questions diverses

- Rappel de la course cycliste qui aura lieu le 3 mai sur notre commune et pour laquelle l'organisation a besoin de volontaires pour être signaleur durant les épreuves afin d'assurer la sécurité des participants.
- Monsieur le Maire indique que la commission de contrôle des listes électorales va devoir être renouvelée cette année.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire,
Bertrand FAYARD

La secrétaire de séance
Marie Elisabeth CHOISNET




